

ARRÊTÉ PM n° 240/2021
Installation des illuminations,
Le 18 novembre 2021
Porte de Joigny, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

La Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

CONSIDÉRANT la demande faite en date du 02 novembre 2021, au profit des Services Techniques concernant l'installation des illuminations, Porte de Joigny, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

ARRÊTE

Article 1: Afin de permettre l'installation des illuminations, par les Services Techniques, la circulation sera momentanément interdite sous la Porte de Joigny le 18 novembre 2021.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les services techniques pour accéder au centre-ville depuis l'avenue du Général de Gaulle, les véhicules emprunteront la rue de Beaudemont. Les véhicules souhaitant quitter le centre-ville en direction de l'avenue du Général de Gaulle emprunteront la rue de la commanderie.

Article 3 : La signalisation d'interdiction de circuler se fera aux moyens de barrières et/ou de véhicules.

Article 4 : Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par les soins des Services Techniques. La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

PM n°240/2021

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 08 novembre 2021

La Maire,

Nadège NAZE

